

y a quelques semaines seulement, une conférence avait lieu entre les représentants de la province d'Alberta et ceux du Dominion du Canada, et que le 29 décembre dernier, soit quelques semaines à peine, le premier ministre du Canada adressait la lettre suivante au premier ministre d'Alberta :

Cher monsieur BROWNLEE,

Les membres du cabinet ayant été informés du résultat de la conférence tenue à Ottawa les 12 et 13 de ce mois, entre un comité du cabinet fédéral et les représentants de la province d'Alberta, et l'ayant approuvé, j'ai aujourd'hui le plaisir de vous faire part des conditions que le Dominion est disposé à arrêter relativement à la cession, à l'Alberta, des ressources naturelles sises dans les limites de la province.

De façon générale, il est question de céder à l'Alberta les ressources naturelles dans leur intégralité à l'exception des étendues aujourd'hui réservées pour l'établissement de parcs.

Pour ce qui est des droits aux minéraux dans les parcs nationaux sis dans la province, nous entendons mettre Alberta sur un pied d'égalité avec les autres provinces du Dominion.

Quant au fonds fiduciaire des terres des écoles et aux terrains scolaires, on se propose d'en transférer l'administration à la province, mais ce fonds et ces terres continueront d'être réservés et administrés par la province en vue du maintien d'écoles organisées et conduites dans ses limites conformément aux lois provinciales, mais selon la lettre et l'esprit de la Constitution.

Je m'interromps ici pour faire observer que tels étaient les termes dont on s'est servi, au sujet de cette question, lors d'une grande convention réunie à Winnipeg. J'ai lieu de croire qu'afin d'accélérer la solution de cette affaire qui, du fait du Gouvernement lui-même, ne laisse pas d'être devenue épineuse, le très honorable premier ministre a inséré ces mots : "selon la lettre et l'esprit de la Constitution." Je le félicite d'avoir ainsi cherché à rallier l'unanimité au sujet d'une question de cette nature. La lettre poursuit :

Une fois la cession de ses ressources naturelles à l'Alberta effectuée, on se propose de continuer le versement à cette province de la subvention annuelle actuelle, au lieu de terres, de \$562,500, avec l'entente, il va sans dire, que les augmentations de subventions à la province décrétées pendant l'administration des ressources naturelles par le gouvernement fédéral cesseront à la cession de ces ressources à la province.

Quant à l'interprétation de l'article 17 de la loi de l'Alberta dont les tribunaux sont saisis en ce moment, l'affaire a été soumise au comité judiciaire du Conseil privé, mais Leurs Seigneuries se sont dites d'avis qu'il devrait y avoir une autre partie appelante que le gouvernement fédéral dont les prétentions étaient confirmées par un jugement unanime de la Cour suprême du Canada. Nous croyons savoir que votre province ne désire pas comparaître à titre d'appelante dans cette instance. Nous examinerons davantage l'opportunité qu'il y aurait pour notre gouvernement de prendre des mesures en vue de faire procéder à l'examen de

cette réclamation et ainsi d'obtenir, dans cette affaire, une décision du Conseil privé.

Il devrait être entendu que les propositions présentement faites à la province d'Alberta ont fait l'objet d'un examen sérieux de la part du gouvernement fédéral et ne sont pas susceptibles de nouvelles modifications par correspondance. Nous avons l'espoir que le gouvernement d'Alberta verra dans cette offre la preuve que le gouvernement fédéral désire sincèrement en venir à un arrangement qui apportera à cette question la solution attendue depuis longtemps.

Maintenant, voici ce que je demanderai à la Chambre : peut-on compter qu'une province accepte ces propositions dans leur intégralité, lorsque cette province se trouve, par exemple, l'Alberta, étant donné l'arrangement conclu avec le Manitoba? Il se trouve que j'habite dans la province d'Alberta, et non dans le Manitoba. Voici les propositions faites au Manitoba : pourquoi a-t-on agi différemment à l'endroit de l'Alberta? Pourquoi remonter à 1870, et reconnaître, pour ce qui est du Manitoba, que, comme nous l'avons toujours soutenu dans l'Ouest, ces ressources naturelles appartiennent à l'Ouest, et que la Couronne, au nom du Dominion, ne les a administrées qu'à titre de dépositaire, pour les nouvelles provinces à établir dans la suite, — pourquoi reconnaître cela dans le cas du Manitoba et dire : "Nous allons remonter jusqu'à 1870, lorsqu'il s'agit du Manitoba", et ne pas dire la même chose au sujet de la Saskatchewan et de l'Alberta? Que faut-il répondre à cela? L'on répondrait, j'imagine, que l'Alberta a reçu une subvention au lieu de terres. Il en est de même du Manitoba. On se rappellera que les terres marécageuses du Manitoba ont été rendues à cette province. Nous avons, d'une part, le Manitoba, et de l'autre, l'Alberta, deux provinces qui font l'objet de traitements différents.

Je parle maintenant en ma qualité de député de la province d'Alberta, et je conteste à tout gouvernement le droit d'en arriver, avec le Manitoba, à un mode de règlement que l'on n'accorde pas à la province où j'habite et que j'ai l'honneur de représenter. J'irai plus loin, et je m'adresse aux honorables députés d'en face qui sont des autonomistes si convaincus, à ces messieurs qui refusent le droit d'en appeler au Conseil privé et qui disent que toutes ces questions devraient être tranchées par la Cour suprême du Canada.

Pour quelle raison votre Gouvernement est-il si désireux de porter en appel au Conseil privé un jugement qui lui donne gain de cause, remarquez-le bien? Quelle est l'attitude de l'honorable député de Bow River (M. Garland), qui a toujours revendiqué la suprématie des tribunaux canadiens? A l'unanimité les juges de la Cour suprême ont rendu une décision favorable à la thèse que soutient le